



PROCES-VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE SEPULTURES FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Cimetière de Rembercourt-Aux-Pots

L'an deux mille vingt trois, le 23 mars, Nous, Monsieur Sylvain OBARA, Maire de la Commune de Rembercourt-Sommaise,
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-18 et R2223-12 à R2223-21 du Code des Collectivités Territoriales :

Article L2223-17 Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.
Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18 Version en vigueur depuis le 21 décembre 2008

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 (V)

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les [articles L. 2223-14 à L. 2223-17](#) sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12 Version en vigueur depuis le 09 avril 2000

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Conformément à [l'article L. 2223-17](#), une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les [articles L. 2223-4](#), [R. 2223-13](#) à [R. 2223-21](#) ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13 Version en vigueur depuis le 31 janvier 2011

Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Le procès-verbal : – indique l'emplacement exact de la concession ;
– décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
– mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à [l'article R. 2223-13](#), ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux [articles R. 2223-12 à R. 2223-16](#).

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à [l'article L. 2223-17](#), lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les [articles R. 2223-13 et R. 2223-14](#), est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R2223-19

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des [articles L. 2223-4](#), [R. 2223-6](#), [R. 2223-19](#) et [R. 2223-20](#) ont été observées.

Conformément à l'avis du 22 février 2023, affiché durant un mois à la Mairie et aux panneaux d'affichage de cimetière ; et,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien des sépultures,

Nous nous sommes rendus au Cimetière de Rembercourt-Aux-Pots le 23 mars 2023 à 14 heures accompagné de Madame Anne RAMAND, adjointe au maire de la commune, Messieurs Romuald GARDEL, conseiller municipal et Pascal RAMAND, pour y constater l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elle :

Emplacement 1 : Nom des familles des personnes inhumées non connu : Pas d'inscription
Dalle effritée, absence d'inscription, présence de mousse sur la pierre tombale, défaut d'entretien

Emplacement 2 : Nom des familles des personnes inhumées non connu : Pas d'inscription,
Mousse sur la stèle et entourage, défaut d'entretien

Emplacement 31 : Personnes inhumées : POUTRIEUX Alcis (1841-1923), ROUYER Rosanine en 1938, POUTRIEUX Jules (1877-1959)
Croix en pierre penche et est désolidarisée de la stèle, mousse sur la stèle et l'entourage, défaut d'entretien

Emplacement 35 : Nom des familles des personnes inhumées non connu : Pas d'inscription
Mousse sur la stèle en pierre et entourage, présence de mauvaises herbes, défaut d'entretien

Emplacement 37 : Personnes inhumées : HACQUIN Marius (1845-1919), CONREUX Elvire (1853-1931), HACQUIN Jules (1877-1931), HACQUIN Julie (1874-1958)
Entourage en pierre désolidarisé, chaîne et piquets rouillés, mauvaises herbes, défaut d'entretien

Emplacement 44 : Personnes inhumées : SIMON Victor (1894-1977), SIMON Alice (1894-1985)
Entourage désolidarisé, Croix penche, présence de mousse, plaque illisible, défaut d'entretien

Emplacement 54 : Personnes inhumées : MAGINOT Octave (1841-1901), MAGINOT-LAPIQUE Hortense (1846-1922), MORINET-MAGINOT Marie (1873-1926), MORINET Pierre (1877-1935)
Présence de mauvaises herbes, de mousse, entourage désolidarisé, la stèle penchée, retenue par la grille rouillée

Emplacement 58 : Personnes inhumées : POUTRIEUX Florentine (1818-1887), KUIENCH Jean-Baptiste (1818-1890), KUIENCH Gabrielle (1882-1945)

Présence de mousse sur les croix, mauvaises herbes, défaut d'entretien

Emplacement 62 : Personnes inhumées : MAILLARD Auguste (1816-1894), LECOMTE Julie (1816-1901), MAILLARD Achille (1840-1908), MAILLARD Pol (1882-1924)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, croix fêlée, défaut d'entretien

Emplacement 64 : Personnes inhumées : DOMMANGET Léontine (1840-1906), HACQUIN Pauline (1867-1929), HACQUIN Eugène (1840-1916)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 67 : Personnes inhumées : MAILLARD Jules (1843-1925)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 73 : Nom des familles des personnes inhumées connu: MATHIEU – BANEL

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 74 : Nom des familles des personnes inhumées connu : POINCELET

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 75 : Nom des familles des personnes inhumées connu : FOURNIER-MANSUY

Présence de lichen sur la stèle qui penche, mauvaises herbes, défaut d'entretien

Emplacement 76 : Personne inhumée : SAINT-VANNE – DEMAZET Victorine (1827-1895)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 77 : Personne inhumée : BOILLLOT-JOYEROT Berthe (1902-1932)

Présence de mauvaises herbes, de lierre grimpant sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 128 : Personnes inhumées : FEUILLET Eulalie (1814-1862), FEUILLET François (1806-1887), FEUILLET Alfred (1843-1897), SIMONET Rose (1847-1921), FEUILLET Marie-Pauline (1868-1927), FEUILLET Paul (1874-1947)

Présence de mauvaises herbes, défaut d'entretien

Emplacement 141 : Nom des familles des personnes inhumées connu : POUPART – GAND

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 147 : Nom des familles des personnes inhumées connu : BEAUSOLEIL

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 149 : Nom des familles des personnes inhumées connu : ALVAREZ

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 159 : Personne inhumée : LEMAITRE Léa

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 160 : Personne inhumée : COLLOT -MARCHAL Félicie (1872-1929)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle et entourage, défaut d'entretien

Emplacement 169 : Personnes inhumées : STIVERT Valentin (1832-1906), STIVERT-PRIN Célestine (1833-1909), POINCELET Valérie (1898-1901), POINCELET Joseph (1901-1902)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien, croix désolidarisée

Emplacement 173 : Personnes inhumées : LAPIQUE Zélodine (1855-1902), MAGINOT Sylla (1849-1903)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 175 : Personnes inhumées : BARDIN Joseph (1887-1960), BARDIN-POUPART Maria, BARDIN Florentine (1817-1872), BARDIN Nicolas (1819-1873), BARDIN Jean-Baptiste (1825-1876), BARDIN Marie-Jules (1864-1903)

Présence de mauvaises herbes, de lichen sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 187 : Personnes inhumées: BUIENCH Charles (1782-1854), LECOMTE Marie-Thérèse (1786-1868), KUIENCH Juliette (1830-1906)

La stèle penche, présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 188 : Personne inhumées : CHRIST Victor (1853-1897), LABAINVILLE Jules (1850-1926), LABAINVILLE Gustave (1883-1954), BRIDET-LABAINVILLE Marguerite (1884-1857).

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, défaut d'entretien

Emplacement 190 : Personne inhumée : LAPIQUE Philogène (1857-1894)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, croix en fer rouillée, défaut d'entretien

Emplacement 196 : Nom des familles des personnes inhumées : Famille HACQUIN-BARDIN

Personne inhumées : HACQUIN Camille (1866-1922)

Présence de lichen sur la stèle, mauvaises herbes, entourage désolidarisé, défaut d'entretien

Emplacement 211 : Personne inhumée : PATRIS Marie-Julia (1874-1885)

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, stèle penche, croix de stèle cassée et à terre, entourage désolidarisé, défaut d'entretien

Emplacement 212 : Nom des familles des personnes inhumées inconnu : Pas d'inscription

Présence de mauvaises herbes, de mousse sur la stèle, stèle penche, entourage désolidarisé, défaut d'entretien

afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, avis du constat d'abandon du 23 mars 2023 sera affiché à la mairie et aux panneaux d'affichage du cimetière durant un mois.

Un avis sera inscrit sur le site Internet de la commune de Rembercourt-Sommaisne stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions pourra être consultable.

Nous, Sylvain OBARA, Maire de la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE, clôturons le présent PV, en date du 23 mars 2023.

Le Maire : Sylvain OBARA



Signature des personnes présentes :

Anne RAMAND, Adjointe :

Pascal RAMAND, habitant de la commune

Romuald GARDEL, conseiller municipal